



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
Pour à l'unanimité

L'an 2026, le 13 octobre 2026, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Juigné des Moutiers, sous la présidence de Monsieur RATTAZI, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/10/2026.

Présents : RATTAZI Christian, LEGRAIS Samuel, FAVEL Jérémy, JOLY Joëlle, LELOUP Marie-Anne, CIRON Karen, VIGNERON Frédéric, RABERGEAU Serge, DELESSARD Andréa

Excusés : STRUILLLOU Sonia (pouvoir à RATTAZI Christian), LEBASTARD Thierry (pouvoir à VIGNERON Frédéric)

Secrétaire : VIGNERON Frédéric

DEL_2026_81 – Chemin communal « Bois du Feu » mitoyen entre les communes de La Chapelle-Glain et Juigné-des-Moutiers – convention tripartite d'autorisation d'usage et d'entretien par un exploitant agricole

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un exploitant agricole, locataire des parcelles desservies par le chemin communal « Bois du Feu », mitoyen entre la commune de La Chapelle-Glain et la commune de Juigné-des-Moutiers, a sollicité l'autorisation de procéder à la taille de la végétation présente sur ce chemin afin de rétablir et de maintenir un passage permettant la circulation de ses engins agricoles, notamment d'un tracteur.

Après concertation entre les communes de la Chapelle-Glain et de Juigné-des-Moutiers, il est proposé d'établir une convention encadrant l'usage et l'entretien dudit chemin communal par l'exploitant agricole demandeur.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'exploitant agricole est autorisé à utiliser le chemin et à réaliser les travaux d'entretien nécessaires au maintien de son accessibilité, notamment la taille de la végétation, dans le respect des conditions définies entre les parties.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention tripartite entre la commune de la Chapelle-Glain, la commune de Juigné-des-Moutiers et Monsieur Cédric BRANCHEREAU, l'exploitant agricole, relative à l'autorisation d'usage et d'entretien du chemin communal « Bois du Feu ».

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention tripartite relative à l'autorisation d'usage et d'entretien du chemin communal « Bois du Feu ».
- Autorise la commune de Juigné-des-Moutiers à conclure ladite convention avec la commune de La Chapelle-Glain et Monsieur Cédric BRANCHEREAU, l'exploitant agricole.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- Précise que les conditions d'usage et d'entretien du chemin seront celles définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à Juigné-des-Moutiers, le 13/10/2026

Le Président de séance,
Christian RATTAZI



Le Secrétaire de séance,
Frédéric VIGNERON

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 044-214400780-20261013-DEL_2026_81-DE

Voix et délais de recours :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, situé 6 Allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>